

**Objet : Convention avec la Fondation Université Gustave Eiffel relative au financement de la Chaire ISCI-MENA *Innovating Socially for Sustainable Cities in Middle East and North Africa***

Délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2025

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250620-DCA2025032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leurs articles 1<sup>er</sup> et 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation partenariale Université Gustave Eiffel, régie par l'article L. 719-13 du Code de l'éducation, dont l'arrêté d'autorisation administrative de création a été approuvé le 7 octobre 2022 par le Recteur de région académique d'Île de France, dont le siège social est 5, boulevard Descartes à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), relative au financement de la Chaire ISCI-MENA *Innovating Socially for Sustainable Cities in Middle East and North Africa*, pour une durée de 40 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

